

DELIBERATION N°20250318-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 mars 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°5*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GREVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°6 à la n°8*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU MINI SÉJOUR (FUTUROSCOPE) POUR LES JEUNES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » PARTICIPANT AU PROJET VIDÉO NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet élaboré par l'Accueil de Loisirs visant à organiser un mini séjour de 2 jours au Futuroscope dans le cadre du projet vidéonumérique pendant les vacances de Printemps 2025 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les enfants de 9 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole », de loisirs variés, culturels, visites et séjours, pendant les congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de pratiquer une tarification qui soit accessible à tous ;

Considérant que le projet prévoit un départ en minibus du 24 au 25 avril 2025 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 16 enfants et 2 encadrants de la Commune ;

Considérant que compte tenu du prix de revient du séjour de 103,22 € par participant, il apparaît opportun de fixer la participation demandée aux familles à 50 € et, par voie de conséquence, la participation de la commune à 54,12 € par participant ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 50 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'année 2025.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.